

*Direction générale de la mer
et des transports*

Décision du 26 août 2005 portant subdélégation de signature du chef du service navigation de la Seine (avis à la batellerie)

NOR : *EQU0510254S*

Le chef du service navigation de la Seine,
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;
Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine,
Décide :

Article 1^{er}

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à messieurs :

- Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine à compter du 2 mai 2004 ;
- Monteil (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service navigation de la Seine ;
- Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de gestion de la voie d'eau ;

À l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1^{er} du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Monteil (Alain) et de Frances (Michel), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Mmes Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales et Dufau-Richet (Marie-Sophie), administrateur civil, secrétaire générale-ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Monteil (Alain), Frances (Michel), Mmes Dequier (Marie-Lucie) et Dufau-Richet (Marie-Sophie), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à :

- M. de la Tullaye (Patrick), chef d'arrondissement, Picardie ;
- M. Bergere (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement ;
- M. Bascoul (Daniel), chef d'arrondissement, Seine-Amont ;
- Mme de Lahondes (Sandrine), adjoint au chef d'arrondissement, Seine-Amont ;
- M. Ollivier (Rodolphe), chef d'arrondissement, Boucles de la Seine ;
- M. Gaber (Jean), adjoint au chef d'arrondissement, Boucles de la Seine ;
- Mme Briens (Myriam), chef du bureau de la police de la navigation du service eau, environnement et sécurité des transports ;
- Mlle Blanc (Stéphanie), chef du bureau eau et environnement du service eau, environnement et sécurité des transports ;
- M. Metz (Joël), chef d'arrondissement, Champagne ;
- M. Magnen (Jack), chef du bureau administratif ACH ;
- Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;
- M. Andriot (Guy), adjoint au chef de la subdivision de Paris.

À l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieur à 2 heures ;
- tous les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

Pour l'arrondissement Boucles de la Seine :

- Mme Petit-le-Brun (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;
- M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire ;
- M. Demeusy (Cyril), chef de la subdivision de Pontoise, par intérim ;
- M. Demeusy (Cyril), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Delimoges (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;
- M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire ;
- Mme Marques (Valérie), chef de la subdivision de Limay, par intérim ;
- M. Prigent (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
- Mme Marques (Valérie), adjointe au subdivisionnaire ;
- M. Brossard (Eric), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Seine-Amont :

- M. Sahli (Jacques), chef de la subdivision de Meaux, par intérim ;
- M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Feroux (Thierry), chef de la subdivision de Sens ;
- M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Salhi (Jacques), chef de la subdivision de Joinville ;
- M. Berthe (Marc), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Begot (Guy), chef de la subdivision de Melun ;
- Mme Guillaume (Chantal), adjointe au subdivisionnaire ;
- M. Jacques (Christian), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;
- M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire.
- Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;
- M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Picardie :

- M. Bleynie (Christophe), chef de la subdivision de Saint-Quentin ;
- Mme Prud'Homme (Nadine), adjointe au subdivisionnaire ;
- M. Grandin (Jean-Philippe), chef de la subdivision de Compiègne, par intérim ;
- M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;
- M. Cudel (Christophe), adjoint au subdivisionnaire ;
- M. Baudewyns (Christian), chef de la subdivision de Soissons ;
- Mme Nocun (Céline), adjointe au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Champagne :

- M. Guillen (Dominique), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;
- M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;
- Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;
- Mme Delaunois (Jeannine), chef de la subdivision de Reims ;
- M. Hermier (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
- Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;
- Mlle Baumgartner (Rachel), contrôleur de la circonscription de Damery ;
- M. Herbin (Claude), chef de la subdivision de Rethel ;
- M. Triton (Vincent), Adjoint au subdivisionnaire.

À l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :
 - Seine et Yonne ;
 - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
 - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 5

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 27 avril 2004.

Article 6

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

M.-A. Bacot